



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 63808

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports à un concitoyen né dans des territoires français antérieurement à leur décolonisation ou indépendance. Il lui demande s'il lui semble envisageable d'étudier l'opportunité d'indiquer sur ces pièces d'identité à la rubrique relative au nom du pays de naissance, une mention permettant de faire état de la naissance dans un territoire français.

Texte de la réponse

En application de la norme de l'organisation de l'Aviation civile internationale, la France a décidé de faire figurer et d'insérer dans ses passeports uniquement les données qualifiées d'obligatoires. Ne relevant pas de cette catégorie, la mention du département ou du pays de naissance a, dès lors, été supprimée. Cette suppression a permis en outre de répondre favorablement aux demandes de ressortissants français nés en Algérie avant l'indépendance de ce territoire qui souhaitaient la suppression des trois lettres « DZA » sur leur passeport et l'abandon du mot « Algérie » à la rubrique « lieu de naissance » sur leur titre d'identité. Compte tenu de la ligne de conduite ainsi définie, il n'est pas envisageable d'ajouter sur les titres d'identité et de voyage une mention relative à la naissance du titulaire dans un territoire français avant son accession à l'indépendance.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63808

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10783

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3107